

PROCES-VERBAL

L'an **deux mille dix huit**, le 1^{er} du mois d'octobre à 18 heures,
Le Conseil Municipal de Cenon, régulièrement convoqué par courrier en date du 25 juin, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Jean-François EGRON**, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35

Nombre de conseillers présents : 29 jusqu'au II-2
28 à partir du II-3

Nombre de pouvoirs : 2

Nombre de conseillers votants : 31 jusqu'au II-2
30 à partir du II-3

Etaient Présents : Jean-François EGRON, Dominique ASTIER, Laïla MERJOU, Michaël DAVID, Huguette LENOIR, Bernard TRAINAUD, Marie HATTRAIT, Max GUICHARD, Danielle MIRAMONT, Anne LAOUILLEAU, Fernanda ALVES, Cihan KARA, Hürizet GÜNDER, Jean-Marc SIMOUNET, Marie-Josèphe CAZENAVE, Michèle LIMOUZIN, Bernard FAVRE, Gérard CASTAIGNEDE, Seye SENE, Patrice BUQUET, Marie-Christine BOUTHEAU, Marie-Ange BAKOSSA, Kadiatou BAH, Laurent PERADON, Fabrice MORETTI, Philippe TARDY (jusqu'au II-2), Philippe DANTAS, Noël HARDOUIN, Christine HERAUD

Absents ou excusés avant donné pouvoir : Eliane BARTHELEMY ayant donné pouvoir à Gérard CASTAIGNEDE, Alain DAVID ayant donné pouvoir à Jean-François EGRON, Thierry NATIVEL FONTAINE, Saïd SAÏDANI, Déborah SANCHO, Anabela PEREIRA, Philippe TARDY (à partir du II-3).

Secrétaire de séance : Seye SENE

Assistaient à la séance : Mmes ROSE, ROUGER, ZENAKER, FILLEAU, HUTEAU, GALAND, FROMENTIN, ARGELIES, HENOCQUE, MM LAWNICZAK, REGIS, AMIEL, NICOLAS, LEFORT, SANCHEZ.

--O--

ORDRE du JOUR

DELEGATION de POUVOIRS ACCORDEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL - DECISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU de l'ARTICLE L 2122-22 du CODE GENERAL des COLLECTIVITES TERRITORIALES – COMMUNICATION

I – **ADMINISTRATION GENERALE** – Rapporteur **Dominique ASTIER**

1. Autorisation d'occupation du domaine public – fixation des montants de la redevance
2. RGPD – DPO
3. Exonération de la TLPE pour la boulangerie ex-pain du Cèdre
4. Rapport annuel d'activité 2017 Bordeaux métropole

II – **RESSOURCES HUMAINES** – Rapporteur **Dominique ASTIER**

1. Tableau des emplois permanents
2. Création d'emplois pour accroissement temporaire et saisonnier d'activités
3. Recrutement d'un agent contractuel sur le poste d'Ingénieur Grands projets

III – **ADMINISTRATION FINANCIERE** – Rapporteur **Michaël DAVID**

1. Décision Modificative n° 3 en section de fonctionnement et d'investissement pour le Budget Principal de la Ville
2. Actualisation des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement du Budget Principal
3. Prescription de créances sur le Budget Principal
4. Subventions aux associations de plus de 23000 € en 2018
5. Subvention au budget Annexe Cimetières – Etalement de la charge
6. Décision Modificative n° 1 en section de fonctionnement pour le Budget Annexe Cimetières

IV – **POLITIQUE DE LA VILLE** – Rapporteur **Huguette LENOIR**

1. PIG – Mme LARGE – Attribution et versement subvention.
2. MAPI – Mission d'Appui aux Parents en Insertion – convention avec l'association CIDFF

V – **SERVICES TECHNIQUES - URBANISME - ECONOMIE** – Rapporteurs **Monsieur le Maire, Bernard TRAINAUD, Cihan KARA**

1. Subvention 2018 à l'a'urba - autorisation

2. Vieille Cure – Appel à manifestation d'intérêt
3. Vieille Cure – Convention avec le GIP-GPV
4. Charte du « Bien Construire à Bordeaux Métropole »
5. Réseau de chaleur géothermique – avis
6. Lancement procédure de concours de maîtrise d'œuvre pour la composante footballistique

VI –SPORT - Rapporteur Max GUICHARD

1. Convention d'utilisation mutualisée des équipements sportifs avec le conseil départemental de la Gironde
2. Convention de partenariat ETAPS rentrée 2018-2019 avec l'Education Nationale

VII – EDUCATION - ENFANCE – Rapporteur Danielle MIRAMONT

1. Demande de fonds de concours de Bordeaux Métropole pour l'école Gambetta

--O--

Monsieur le Maire désigne **Madame Seye SENE** en qualité de Secrétaire de Séance.

Il soumet ensuite le procès-verbal du **1^{er} octobre 2018** au vote des conseillers municipaux et s'enquiert des éventuelles remarques et commentaires.

Ce procès-verbal est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Monsieur le Maire passe ensuite à l'ordre du jour.

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal des décisions prises depuis le dernier conseil. Ceci en vertu des articles 2122-22 et 2122-23 du Code des Collectivités Territoriales.

--O--

N° DM	En date du	Objet
<u>2018-47</u>	18 juin 2018	Sinistre assurance : Acceptation d'indemnités sinistre 2018-410 feu poubelle pole social
<u>2018-48</u>	19 juin 2018	Remboursement d'un dommage immatériel consécutif à un accident sur le domaine public communal
<u>2018-49</u>	21 juin 2018	Acquisition de manuels scolaires et de dictionnaires pour les écoles de la ville marché 2018-05
<u>2018-50</u>	21 juin 2018	Mise à disposition des locaux scolaires pour l'organisation de la fête de l'école des Cavailles – signature de la convention
<u>2018-51</u>	25 juin 2018	Sinistre assurance : Acceptation d'indemnités sinistre 2017-387-DAB
<u>2018-52</u>	26 juin 2018	Sinistre assurance : Acceptation d'indemnités sinistre 2017-395-DAB
<u>2018-53</u>	26 juin 2018	Location et maintenance machine à affranchir
<u>2018-54</u>	27 juin 2018	Sinistre 2018-422 : Encaissement de remboursement
<u>2018-55</u>	5 juillet 2018	Convention de partenariat entre la Ville de Cenon et l'association CIDFF de la Gironde
<u>2018-56</u>	5 juillet 2018	Convention de partenariat entre la Ville de Cenon et l'association Club des Entreprises de Cenon
<u>2018-57</u>	5 juillet 2018	Convention de mise à disposition de locaux, entre la Ville de Cenon et l'Association club des entreprises de Cenon
<u>2018-58</u>	5 juillet 2018	Permanence de la Mission Locale des Hauts de Garonne
<u>2018-59</u>	5 juillet 2018	Convention de partenariat entre la Ville de Cenon et l'association PIMMS de Cenon
<u>2018-60</u>	5 juillet 2018	Contentieux SARDA/Commune de Cenon - CAPA PROMOTION -Désignation d'un avocat
<u>2018-61</u>	11 juillet 2018	Prestations de vérifications périodiques obligatoires des installations et équipements des bâtiments pour le compte du groupement de commandes : Ville de Cenon - EPLC « Le Rocher de Palmer ».
<u>2018-62</u>	10 juillet 2018	Fourniture d'équipements de protection individuelle pour le groupement de commandes Ville de Cenon et CCAS. Marché n° 2018-01
<u>2018-63</u>	16 juillet 2018	Assurances en dommage-ouvrage et TRC-RCMO – Construction de l'école maternelle Gambetta - MAPA : 2018-12
<u>2018-64</u>	26 juillet 2018	Sinistre assurance : Acceptation d'indemnités sinistre 2018- 402-DAB
<u>2018-65</u>	26 juillet 2018	Sinistre assurance : Acceptation d'indemnités sinistre 2017-399-DAB
<u>2018-66</u>	14 août 2018	Prestations de maintenance périodique, de dépannage, de mise en conformité, de fourniture et d'installation de l'ensemble des moyens de secours et de lutte contre l'incendie pour le compte du groupement de commande ville de Cenon – EPLC « Le Rocher de Palmer ».
<u>2018-67</u>	14 août 2018	Fourniture d'équipements de protection individuelle pour le groupement de commandes Ville de Cenon et CCAS. Marché n° 2018-01 ville de Cenon et CCAS marché 2018-01
<u>2018-68</u>	20 août 2018	Travaux et mise en place d'une structure gonflable sur le complexe sportif des tennis de palmer. MAPA 2018-13
<u>2018-69</u>	27 août 2018	Prestations de vérifications périodiques obligatoires des installations et équipements des bâtiments pour le compte du groupement de commandes : Ville de Cenon - EPLC « Le Rocher de Palmer ». Marché 2016-006 acte modificatif d'exécution n°3

<u>2018-70</u>	30 août 2018	Attribution d'un logement sur le site des terrains familiaux
<u>2018-71</u>	7 septembre 2018	Mise à disposition à titre gratuit d'un éducateur en dehors du temps scolaire sur l'école Van Gogh Signature d'une convention entre le SESSAD et la Ville de CENON
<u>2018-72</u>	11 septembre 2018	Travaux sur les réseaux de désenfumage de la salle 1200 et de la salle de musique du Rocher de Palmer à Cenon. MAPA : 2018-14
<u>2018-73</u>	12 septembre 2018	Péril immeuble 15 rue M.Joffre : désignation d'un avocat

M. TARDY demande quelle est la nature du contentieux dont il est question dans la décision du Maire 2018-60 ?

M. Le Maire explique qu'il s'agit d'une procédure contre un permis de construire délivré, le requérant étant M SARDA il s'agit d'un particulier.

M. TARDY souhaite avoir plus de précision également sur la décision 2018-73 liée à un péril.

M. Le Maire indique qu'un particulier a débuté des travaux sur une maison individuelle, ces derniers ont été mal conduits justifiant l'intervention de la mairie. Cette dernière a donc engagé une procédure de référé auprès du TA afin qu'un expert judiciaire soit mandaté en urgence. Parallèlement, la municipalité a réalisé une mise en sécurité du site par arrêté. La procédure suit désormais son cours, le propriétaire étant dans l'obligation de procéder à des travaux conservatoires et le site étant sécurisé, la sécurité des biens et des personnes aux abords est désormais assurée.

I – ADMINISTRATION GENERALE –

1. Autorisation d'occupation du domaine public – fixation des montants de la redevance

Codifié par l'article L.2111-1 du CG3P le domaine public d'une personne publique est constitué des biens lui appartenant qui sont soit affectés à l'usage direct du public, soit affectés à un service public à condition qu'il ait fait l'objet d'un aménagement indispensable.

L'article L.2125-1 du même code précise que « toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique donne lieu au paiement d'une redevance. »

Les exceptions à ce principe étant :

- la réalisation de travaux ou la présence d'ouvrage concernant un service public gratuit,
- la conservation du domaine public lui-même,
- des missions des services de l'Etat chargés de la sécurité,
- l'exécution de travaux relatifs à une infrastructure de transport public ferroviaire,
- l'occupation par des associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général.
- le déploiement d'un réseau d'infrastructures de recharge des véhicules électriques sur l'espace public (loi n°2014-877 du 04/08/2014).

La domanialité publique des voiries de Cenon est en grande majorité métropolitaine. Pour autant, les permis de stationnement, c'est-à-dire les occupations superficielles du domaine public routier sans emprise, sans incorporation au sol, qui ne modifient pas l'assiette du domaine public (CGCT Art L 2213-6), sont toujours délivrés par le Maire de Cenon et sont soumis à une redevance d'occupation du sol.

Les parcs de la ville sont également des espaces publics soumis aux mêmes règles d'AOT.

Par délibération n°2018-73 du 2 juillet 2018, le Conseil Municipal de Cenon a déjà fixé les tarifs applicables aux emprises chantiers. Il convient aujourd'hui de déterminer les tarifs applicables sur le reste du domaine public en fonction de l'activité exercée.

A ces obligations, il convient de rappeler les dispositions issues de l'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques, instaurant la mise en place d'une procédure de sélection entre les candidats potentiels à l'occupation du domaine public en vu d'y exercer une activité économique.

Ceci exposé, la commission Administration Générale entendue, il est proposé l'application des tarifications suivantes :

Il est rappelé en préambule que, conformément à la législation en vigueur, la non-gratuité d'occupation du domaine public cenonnais concernera toutes les manifestations privées et publiques générant une activité commerciale lucrative au regard de l'exploitation du domaine public de la Commune et une mise à disposition de moyens excessifs ne concourant pas à la satisfaction d'un intérêt général.

TARIFS
DROIT D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ET PRESTATIONS ANNEXES

Catégorie	Nature de l'occupation	Tarif	Mode de taxation	Caution
Commerces sédentaires	Terrasses annuelles découvertes et toute installation de caractéristique identique sans emprise au sol	0,10 €	par m ² /jour	/
	Terrasses estivales (du 15 mai au 15 octobre) découvertes et toute installation de caractéristique identique sans emprise au sol	0,15 €	par m ² /jour	/
	Terrasse inférieure ou égale à 10m ²	182,50 €	par an	/
	Equipements non compris sur une terrasse (chevalet; étalages...)	30 €	par unité/an	/
	Auvent, store fixe, store banne... si non compris sur une terrasse	0,05 €	par m ² /jour	/
	Véhicules motorisés de livraison	0,30 €	m ² /jour	/
	Concessionnaires automobiles / garagiste...	2 €	m ² /mois	/
Commerces non-sédentaires	Bulles de ventes immobilière	200 €	unité/mois	/
	Commerçants ambulants (foodtruck,...)	Secteur 1 : 2€	m ² /jour d'occupation	/
		Secteur 2: 0,50€	m ² /jour d'occupation	/
Vendeur d'huîtres	0,50 €	m ² /jour d'occupation	/	
Manifestations	Organisée par une association ayant son siège social à Cenon et ayant un caractère d'intérêt général (brocante, animations, fêtes des voisins, championnat de voiture à pédales...)	Gratuit		/
	Organisée par une association à but non lucratif mais domiciliée hors Cenon	0,10 €	m ² /jour d'occupation	/
	Organisée par une association humanitaire ou reconnue d'utilité publique domiciliée hors Cenon	Gratuit		/
	Cirque	Chapiteaux < 400 m ² : 0,05 €	m ² /jour d'occupation	500 €
		Chapiteaux > 400 m ² : 0,20 €	m ² /jour d'occupation	500 €
	Fêtes foraines / spectacles itinérants...	0,20 €	m ² /jour d'occupation	500 €
	D'intérêt commercial sur voirie ou accessoire (trottoir)	1 €	m ² /jour d'occupation	/
	Commerciale ou lucrative dans l'enceinte des parcs municipaux	8 €	m ² /jour d'occupation	500 €
Stands de restauration ; foodtruck ; buvette lors des manifestations communales ou en partenariat avec la Commune	100 €	Forfait journalier	/	
Prestations annexes				
Fluides	eau	Cirques ou foires : 2 €	/jour d'occupation	/
		Autres activités : 0,8 €	/jour d'occupation	/
	électricité	de 3 à 18 A : 5 €	/jour d'occupation	/
		de 18 à 36 A : 10 €	/jour d'occupation	/
		> 36 A : 15 €	/jour d'occupation	/
Matériel	Table	2 €	/unité	100 €
	Chaise	0,20 €	/unité	
	Barnum	15 €	/unité	
Enlèvement des déchets	Fourniture, transport de benne et traitement des déchets	benne de 15m ³ : 148,5 €	Forfait global	/
		benne de 30m ³ : 152,9 €	Forfait global	/
Occupations non déclarées				
Tout type d'occupation constaté qui n'aurait pas fait l'objet d'une déclaration auprès du service concerné		Prix de l'occupation réglementaire x3	Fonction de la nature de l'infraction	

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Fixer et adopter les tarifs d'occupation temporaire du domaine public tel que ci-dessus décrits ;
- Autoriser Monsieur le maire à mettre en place une procédure de publicité préalable lorsqu'elle est nécessaire,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.
-

F. MORETTI : « *Je l'avais déjà abordé lors du conseil durant lequel vous en aviez parlé de ces fameuses autorisations temporaires d'occupation. Comment allez-vous contrôler ? Qui contrôle ? Comment fait-on dans le cas où les règles ne sont pas appliquées ? Y aura-t-il un procès verbal qui sera dressé pour faire appliquer le bon tarif ?* »

D. ASTIER répond que le sujet a été présenté en commission la semaine passée, que deux agents vont être dédiés à cette organisation et ces contrôles, en complément des services techniques et de la police municipale.

F. MORETTI : « *Je m'étais excusé lors de la dernière commission du personnel, donc les 2 agents dédiés dont vous parlé, sont-elles des reconversions internes donc déjà dans l'effectif ou bien est-ce que vous avez lancé des appels à candidatures externes ?* »

D. ASTIER précise qu'il s'agit d'un redéploiement, que ces agents appartiennent déjà à l'effectif municipal.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

**1 abstention
F. MORETTI**

2. RGPD – DPO

Le règlement européen n° 2016/679 du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données ou RGPD), entre en vigueur à compter du 25 mai 2018. Ce texte doit permettre de renforcer le droit des personnes, responsabiliser les acteurs traitant les données et enfin rendre la régulation plus crédible.

Les communes et leurs établissements sont concernés par cette réglementation pour l'ensemble des activités pour lesquelles la collecte de données personnelles se révèle nécessaire, et se trouvent astreints à de nouvelles obligations quant au recensement et à la protection de ces données.

Les communes de Cenon, Lormont et Bassens, leurs Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS) respectifs et le SIVU Petite Enfance de Cenon et Lormont se sont engagés dans cette démarche et souhaitent se faire assister de prestataires spécialisés afin de disposer de solutions permettant le respect de l'ensemble de leurs obligations réglementaires.

L'article 28 de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics permet la constitution de groupement de commandes entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics.

Une convention constitutive, définissant les modalités de fonctionnement du groupement, doit être signée entre ses membres.

Au vu de ce qui précède, il apparaît pertinent de conclure un groupement de commandes dans ce domaine entre les parties nommées précédemment.

En ce qui concerne le choix de type de groupement, en vertu de l'article 28 de l'ordonnance précitée, il s'agira d'un groupement de commandes avec désignation d'un coordonnateur chargé de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants, de la signature et de la notification du marché ou accord-cadre au nom et pour le compte des autres membres.

L'exécution du marché ou accord-cadre et marchés subséquents sera assurée par chaque membre du groupement pour la part le concernant.

Afin de disposer de solutions performantes et opérationnelles destinées à assurer le respect des obligations réglementaires, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver la constitution d'un groupement de commande relatif à l'achat de solutions destinées à la mise en œuvre de la protection des données personnelles avec les communes de Lormont, de Bassens, de Cenon, les CCAS de Cenon, Lormont et Bassens et le SIVU Petite Enfance de Cenon et Lormont,

- approuver la désignation de la commune de Lormont en qualité de coordonnateur du groupement,
- approuver le projet de convention qui lui est soumis,
- autoriser le Maire ou son représentant à prendre toute décision relative à l'application de cette délibération.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

3. Exonération de la TLPE pour la boulangerie ex-pain du Cèdre

La boulangerie le pain de Cenon, ex boulangerie « au pain des Cèdres » 48 avenue Jean Jaurès demande la remise gracieuse de la Taxe Locale sur les Enseignes et publicités pour l'année 2017.

En effet, cette boulangerie a été reprise suite au décès de son précédent propriétaire. La réouverture a eu lieu le 24 août 2017. Les nouveaux propriétaires ont fait installer 2 panneaux de 2 m² chacun mais n'ont pas pu faire

désinstaller les panneaux mis en place par leur prédécesseur faute de moyens financiers lors de leur première année d'exercice.

D'autre part, ces nouveaux propriétaires sont taxés sur la totalité de l'année civile soit 1105.68 € alors qu'ils n'ont démarré leur activité que le 24 août 2017, soit 4 mois d'exercice.

Au vu des éléments présentés il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- donner un avis favorable à l'annulation de cette dette pour l'année 2017 (*titre n° 188 émis le 03.04.2018 / bordereau n°32*) et réévaluer leur situation au vu de la déclaration 2018.
- autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

4. Rapport annuel d'activité 2017 Bordeaux métropole

Conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président d'un établissement public de coopération intercommunal doit produire et adresser chaque année aux Maires des communes membres, avant le 30 septembre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement. Il est présenté à l'assemblée délibérante qui prend acte de sa communication.

Ce rapport et ses annexes, notamment le compte administratif 2017, sont consultables par les élus et le public en Mairie au service Documentation-Archives, ils sont également accessibles sur le site internet de Bordeaux Métropole.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de prendre acte de la communication du rapport d'activité annuel 2017 de Bordeaux Métropole.

M. GUICHARD : « Il n'est pas possible de commencer ce rapport d'activité sans évoquer les finances de la métropole et son lien avec l'Etat et les communes.

En effet, si les finances de la métropole restent en bonne santé, celles-ci sont dans une situation contraire à l'heure où des urgences apparaissent de partout.

Pour la quatrième année consécutive, la métropole a vu ses dotations de l'Etat baisser (18.4 millions). En cumulé depuis 2013, cela représente 196 millions. Pour être plus clair, il s'agit de l'équivalent de deux pots Simone Veil, de 8 km de tramway, pour ne parler que des transports.

Cette situation est loin d'être inévitable, mais relève de choix politiques qui ont favorisé les plus riches et le monde de la finance dans les choix fiscaux. Tout cela est à mettre en parallèle avec les 60-80 milliards d'évasion fiscale, qu'illustre à merveille le dossier de reprise des Girondins de Bordeaux.

Il est indéniable que pour répondre aux besoins de nos populations et faire face à la crise sociale et écologique, il y a des besoins conséquents qui existent dans notre pays.

L'affaiblissement des dotations en direction de nos collectivités affaiblit notre capacité à faire, renvoie la solidarité au niveau local, affranchissant les plus riches et les grands groupes de cette solidarité.

La contractualisation qui vient d'être mise en place finit de corseter les budgets de fonctionnement des collectivités. Comme si avoir des hommes et des femmes qui travaillent pour nos territoires, relevait du gaspillage, alors qu'ils sont un maillon essentiel du bien être social !

Sur la construction de logements, notre agglomération reste à un haut niveau notamment de logements sociaux. Ce niveau de construction répond à un besoin pressant de nos populations, même s'il provoque un débat auprès de ceux qui son déjà sur les lieux.

Nous pensons que marquer un coup d'arrêt sur la construction de logements risque d'aggraver une situation tendue, et qu'il nous faut faire encore plus et mieux sur le logement social. Ne pas faire cet effort aurait pour conséquence de repousser une partie de nos populations hors des murs de la métropole, dégradant encore la situation sociale de certains, accélérant l'utilisation de la voiture pour els déplacements, accélérant ainsi la crise écologique et climatique.

D'autre part, nous apprécions la politique qui vient d'être mise en place pour la résorption des squats sur la métropole. Nous avons bien évidemment pris énormément de retard sur cette question et beaucoup reste à faire pour que nous sortions d'un habitat très indigne, proche du bidonville sur certains site de la métropole. Une question subsiste, celle de la solidarité sur nos territoires, puisque à ce jour, seules trois communes (Bordeaux, Bègles, Mérignac) concentrent la population en squats.

La question des déplacements reste un des points noirs sur notre agglomération, notamment avec la thrombose sur la rocade bordelaise. Si la politique de tramway a répondu à certains besoins, elle montre aujourd'hui ses limites. Face à cette situation, la métropole a mis en place un plan d'urgence sur les mobilités, avec une limite incontestable, celle de l'enveloppe budgétaire constante. L'enquête ménage partielle montre une amélioration dans les modes de transports avec pour la première fois la part de la voiture qui est passée sous la barre de 50% et une augmentation significative des modes doux, que ce soit la marche à pieds ou le vélo. Mais nous voyons bien que nous sommes loin du compte, tant nombre de nos concitoyens souffrent dans les transports.

Il devient incontournable de développer la part du train dans les déplacements. Le débat qui a traversé notre pays cette année a montré combien cette question était au cœur des enjeux sociaux et environnementaux. Nous ne pouvons d'ailleurs que déplorer la fermeture de la gare de Caudéran et une politique qui vise à supprimer la présence humaine.

L'amélioration de la desserte, de la fréquence et de la qualité du service est un point essentiel pour répondre aux besoins de déplacements, tant dans la métropole que sur le reste du département. La proposition que nous portons d'utiliser pleinement la ligne de ceinture avec la réouverture entre autre de la gare Médoquine prend tout son sens.

La mise en place d'un syndicat mixte doit permettre une meilleure coordination des politiques à l'échelle du département et de la région. Mais il n'y aura pas de réponse satisfaisante sans que des moyens conséquents soient mis

sur la table, et cela relève en premier lieu de la responsabilité de l'Etat et de la Région. On voit là les limites de la politique d'austérité mise en place par le gouvernement.

D'autre part, nous ne pourrions régler cette question des transports sans nous attaquer à deux questions. En premier, la question du fret ferroviaire et fluvial, nous risquons d'avoir les mêmes débats dans 10 ans. Enfin, il nous semble nécessaire après la politique tramway, que notre agglomération se mette en situation de réfléchir à d'autres modes de transports (téléphérique, métro), qui viennent compléter ceux existants.

C. HERAUD constate que ce rapport d'activité est un très beau document mais qu'il est illisible. Elle est en accord avec les propos de M. GUICHARD. Elle ajoute que la politique de FORD qui licencie malgré des profits importants et des aides publiques, est également un échec de la politique métropolitaine.

F. MORETTI « Je rebondis un peu sur ce que je viens d'entendre parce qu'on aurait tendance à avoir une analyse un peu faussée. Je vais m'expliquer notamment sur la politique d'ouverture ou de fermeture des points de vente de la SNCF. La gare de Caudéran Mérignac, même si elle est située sur une ligne régionale celle du Médoc, était estampillé point de vente Grandes Lignes. Ses horaires d'ouverture et ses plages d'ouverture étaient décidées par la Direction Nationale à Paris. La deuxième remarque concerne les gares TER qui sont régies, dans le cadre des compétences transports, par le Conseil Régional Nouvelle Aquitaine. Ce même Conseil a décidé dernièrement de revoir les amplitudes horaires de chaque gare. Vous vous doutez que cette approche est une approche économique pour économiser sur l'enveloppe dédiée à la SNCF pour réaliser le service.

La future convention qui est en cours de négociation, entre le Conseil Régional et la SNCF doit à mon sens prendre en compte les éléments suivants. Les horaires d'ouverture, la desserte des lignes et l'accès au plus grand nombre qui vient travailler sur Bordeaux et la Métropole. Par conséquent l'engorgement actuel est dû, en partie à cette nouvelle approche économique de la part du Conseil régional. D'ailleurs à Cenon, nous sommes tous touchés par ce phénomène d'engorgement.

Et enfin, je pense que la métropole devrait aussi sur la manière de limiter le nombre de véhicules qui rentre dans un secteur qu'il faudra soit redéfinir soit élargir. Bien entendu, ces approches devront être mises en cohérence avec le ferroviaire, le tramway et avec les nouvelles approches électriques vélos, voitures voire trottinettes. Il faudrait repenser les incitations notamment fiscales ou d'accompagnements spécifiques. Juste pour ceux qui siègent depuis longtemps à la métropole, les incitations fiscales doivent être mieux pensées car il ne faudrait pas qu'ils touchent de façon systématique les entreprises.

Aujourd'hui, lorsqu'un salarié prend un abonnement pour le transport collectif (bus, tram ou train) l'entreprise prend en charge la MOITIE du coût de l'abonnement. Dans un passé très récent, l'ex région Poitou-Charentes avait décidé de prendre 70% sauf que lors de la fusion des régions cette prise en charge a été ramenée à 50%. Au final c'est l'utilisateur qui a subi 20 points de baisse de son aide. ET si on décide d'augmenter la part d'aide c'est l'entreprise qui est touchée avec des impacts économiques forts sur ses coûts de fonctionnement. Je voulais juste VOUS alerter sur ce sujet. »

M. le MAIRE partage les réflexions de M. GUICHARD concernant le tramway. Il précise qu'il faut trouver des solutions urgentes. Le problème du transport sur Bordeaux est global :

- Par rapport à la rocade, les camions représentent 15 % du trafic qui engorge la circulation, et en particulier les camions étrangers ;
- Quant aux parcs relais, ils sont déjà saturés et lorsque l'on y accède, on est déjà en ville ;
- De plus il est étonnant de voir que la solution Cenon gare – Gradignan, inscrite au schéma de déplacement ait été, avant les congés déclassée au niveau 2 au profit des habitants de ST MEDARD. Désormais, on parle d'une liaison Gradignan – Pellegrin. Une partie de la ligne, n'est donc plus à l'ordre du jour.

La municipalité souhaite depuis longtemps une liaison Cenon – Cracovie. La ligne A est saturée, les voyageurs souhaiteraient aller directement à la gare de Cenon sans passer par la porte de bourgogne. Dans le nouveau schéma présenté, déconnecter Gradignan des boulevards est une très mauvaise idée.

M. GUICHARD explique que les élus de Bordeaux métropole n'étaient pas assez nombreux pour soutenir la ligne de ceinture demandée. Pour beaucoup d'autres élus métropolitains cette demande n'était pas nécessaire, et ils pensaient que nos intentions étaient uniquement de défendre les intérêts des cheminots. La ligne a donc été dévoyée pour permettre à A. Juppé et au maire de Gradignan de faire l'opération qu'ils souhaitaient.

F. MORETTI : « Vous parliez tout à l'heure des camions qui transitent sur la rocade. Je veux juste rappeler que les normes pour les transporteurs n'incluent pas les camions de moins de 3,5 tonnes. Par conséquent, on constate une utilisation de plus en plus importante par des camions de faible tonnage. Ils contournent donc ces normes de transports. Ce serait important de pouvoir se pencher sur cette problématique nouvelle. Derrière ces pratiques, on utilise l'être humain, on le met en danger tant celui qui conduit que les autres utilisateurs. En ce qui concerne les trains fret, ils représentent environ entre 90 et 100 camions de moins sur les routes. C'est donc la question du ferroutage qui est posée une nouvelle fois. C'est un véritable serpent de mer puisque cela fait de très nombreuses années que l'on entend parler de cela. Et pour répondre à la recherche de solutions de passage entre une rive et l'autre de notre métropole, notamment pour les utilisateurs du train, il faudrait envisager que la gare de Bordeaux St Jean ne soit plus une gare

d'arrêt définitif TER. On ne peut pas faire en TER, par exemple, Libourne – Hendaye ou Libourne – Dax sans changer de trains à Bordeaux car la gare de Bordeaux est une gare d'arrêt général. »

M-C BOUTHEAU estime que l'on ne peut pas comparer la route et le train. Le train paye sa voie alors que les camions ne paient pas la route. Le débat n'est pas comparable, l'écotaxe votée pourtant à la majorité a malheureusement été abandonnée.

M. GUICHARD déplore la sémantique utilisée par certains techniciens de Bordeaux Métropole qui ne parlent plus d'usagers mais de « clients ».

M. le MAIRE clôture cette question en indiquant que la rive droite doit être traitée à égalité avec la rive gauche, et que le débat se poursuivra au sein des instances métropolitaines.

PREND ACTE

II – RESSOURCES HUMAINES

1. Tableau des emplois permanents

Le percepteur de Cenon a été saisi par la DGFIP, dans le cadre des contrôles thématiques nationaux de la paye des collectivités incombant au comptable public, de l'obligation de vérification de la présence de certaines indications dans l'acte d'engagement d'agents contractuels de droit public.

Jusqu'à présent, était jugée recevable, en justification du recrutement des contractuels, une délibération de principe autorisant le recrutement en accroissement temporaire et saisonnier, ainsi que pour les remplacements, ce qui ne sera désormais plus autorisé.

L'acte d'engagement doit notamment mentionner la référence à la délibération créant l'emploi.

Celle-ci concerne tant les emplois d'agents contractuels non permanents ayant pour objectif de faire face à un accroissement d'activité temporaire ou saisonnière, que les remplacements sur des emplois déjà existants.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir valider le tableau des emplois permanents de la collectivité, afin d'être en mesure d'y faire référence dans les contrats de remplacement.

F. MORETTI : *« Juste un éclaircissement. Lorsque j'ai parcouru les 13 pages du document, je me suis rendu compte qu'il y avait certaines lignes de postes qui étaient prévues en remplacement par des agents contractuels et pas tous les postes. Y a-t-il donc une raison particulière puisque ce sont des grades qui sont globalisés. Vous n'êtes pas obligé de me donner la réponse aujourd'hui. »*

M. le MAIRE indique qu'il n'y a rien de particulier c'est la gestion de la ville depuis de nombreuses années qui a conduit à ces distinctions.

F. MORETTI : *« Par rapport à ce que vous dites il devrait y avoir un oui dans la colonne en face de chaque ligne ? C'est ce que vous êtes en train de dire. »*

D. ASTIER explique que pour recruter un CDD il faut une délibération spécifique de l'organe délibérant. En l'état actuel donc, tous les postes de titulaires qui n'ont jamais fait l'objet d'un remplacement par un contractuel, et donc d'une délibération au conseil municipal, ne peuvent être pourvu que par un titulaire. C'est le sens qu'il faut donner à ce tableau.

ADOPTE A L'UNANIMITÉ

2 abstentions

C. HERAUD et F. MORETTI

2. Création d'emplois pour accroissement temporaire et saisonnier d'activités

1. Besoins ponctuels des services.

Le percepteur de Cenon a été saisi par la DGFIP, dans le cadre des contrôles thématiques nationaux de la paye des collectivités incombant au comptable public, de l'obligation de vérification de la présence de certaines indications dans l'acte d'engagement d'agents contractuels de droit public.

Jusqu'à présent, était jugée recevable, en justification du recrutement des contractuels, une délibération de principe autorisant le recrutement en accroissement temporaire et saisonnier, ainsi que pour les remplacements, ce qui ne sera désormais plus autorisé.

L'acte d'engagement doit notamment mentionner la référence à la délibération créant l'emploi.

Celle-ci concerne tant les emplois d'agents contractuels non permanents ayant pour objectif de faire face à un accroissement d'activité temporaire ou saisonnière, que les remplacements sur des emplois déjà existants.

Il est donc proposé :

- d'ouvrir des postes en accroissement temporaire et saisonnier au tableau des emplois, afin de pallier les besoins ponctuels des services, dans le respect de l'enveloppe budgétaire votée pour l'année.

2. Fonctionnement du service affaires scolaires et gestion restauration.

Afin d'assurer ses missions dans de bonnes conditions, ce service fait appel à 11 agents contractuels de remplacement à temps non complet 80% et à un nombre fluctuant d'agents contractuels rémunérés à l'heure, en fonction des besoins en remplacement d'agents indisponibles (maladie, maternité), ainsi qu'en renfort sur la restauration (en fonction des effectifs d'enfants).

Nous faisons également appel à l'Association des Hauts de Garonne pour mise à disposition ponctuelle d'agents de remplacement sur les écoles.

Pour nous conformer à la demande nouvelle de la DGFIP, il est donc proposé :

- de transformer les 11 contrats actuels d'agents de remplacement à temps non complet 80% en contrats d'accroissement temporaire à 80% (durée maximum 1 an sur une période de 18 mois).
- De créer des postes d'accroissement temporaire pour les agents rémunérés à l'heure. S'agissant majoritairement de postes en renfort restauration, il est proposé de créer des postes à temps non complet 50%. Cette proposition s'inscrit dans la politique d'amélioration des conditions de travail et de rémunération des agents de remplacements.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir valider la création d'emplois pour accroissement temporaire et saisonnier d'activités suivant le tableau annexé.

C. HERAUD demande si les postes créés à 50 % vont bien être pourvus par les personnes payés à l'heure actuellement et qui sont appelées en renfort ?

D. ASTIER confirme qu'il s'agit bien de cela.

C. HERAUD demande si les postes de remplacements ne passeront plus en conseil municipal ?

D. ASTIER indique que chaque création de poste nécessite de passer une délibération du conseil municipal.

M. le MAIRE précise qu'il existe déjà un pool créé sur des emplois permanents afin de lutter contre la précarité des emplois. Il ajoute que la suppression des emplois aidés est un réel problème car ce dispositif a permis à plus de 80% de agents embauchés par ce biais de se former, et d'évoluer et ce quel que soit leur âge.

C. HERAUD confirme que cette suppression est une catastrophe bien qu'elle ne soit pas d'accord sur ce principe des contrats à durée déterminés.

ADOpte A L'UNANIMITÉ

1 abstention

C. HERAUD

3. Recrutement d'un agent contractuel sur le poste d'Ingénieur Grands projets

La ville de Cenon a lancé un appel à candidature pour pourvoir le poste d'Ingénieur grands projets.

Un premier jury a été déclaré infructueux, Lors d'une deuxième procédure, 8 candidats ont été reçus, trois candidats étaient titulaires du grade d'ingénieur territorial.

Deux des titulaires étaient diplômés d'une école d'ingénieur mais avec une spécialité différente que celle recherchée. Le troisième candidat était sur un profil de direction, ne correspondant pas à celui recherché.

Compte tenu des projets de la collectivité en termes d'infrastructures et d'équipements structurants, il est nécessaire de recruter une personne formée en management de projet, en pilotage d'opérations avec de solides compétences en génie civil.

A été retenue la candidature d'une actuelle chef de projet patrimoine bâti. Titulaire de deux diplômes, un diplôme d'ingénieur en Génie civil, et un diplôme d'architecte DE (ENSA et INSA de Toulouse).

Du fait de ces expériences professionnelles, elle est polyvalente et a endossé plusieurs rôles et missions : bureau d'étude, maître d'œuvre, maître d'ouvrage. Elle a une bonne connaissance des marchés publics et de la gestion financière d'un projet. Par ailleurs, elle a déjà suivi la construction d'un équipement aquatique, ce qui lui permettra d'être opérationnelle rapidement.

Il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir autoriser le Maire à recruter cette personne dans les conditions suivantes :

- Contrat de trois ans sur le grade d'ingénieur territorial, catégorie A, nature des fonctions, à temps complet.
- Rémunération basée sur le 7^{ème} échelon du grade d'Ingénieur territorial, ainsi que le régime indemnitaire correspondant au poste.

P. TARDY demande s'il s'agit d'un poste de remplacement

M. le Maire répond que non, il s'agit d'une création de poste en raison des nombreux projets à venir sur la commune comme les terrains de foot, la piscine, l'aménagement du Loret...

F. MORETTI « J'avais une remarque. Lors du conseil municipal du 9 avril dernier, je reprendrai le PV, en effet le poste a été créé mais il me semble que j'avais fait une intervention sur le sujet y compris en commission du personnel lorsque nous avons parlé de cet apport. Je n'ai pas à juger de l'opportunité d'avoir un apport d'un ingénieur ou d'un architecte. Ce n'est pas là-dessus que je souhaite aller. Ce n'est pas parce que l'on revoit une organisation que ça

marche mieux. Et j'ai cru comprendre au travers des délibérations que vous avez présentées, qu'il y a une nouvelle organisation qui est posée. Je rebondis sur le fait que de nombreux projets ont été menés sur la commune depuis de nombreuses années, qui ont toujours été pilotés par une structure d'organisation et qui ont vu le jour. Je pense notamment au Rocher mais aussi à d'autres équipements qui ont un rayonnement qui dépasse la commune. Je ne sais pas ce qu'est devenu le Directeur des services techniques puisque je n'étais pas à la commission du personnel mais je voulais juste dire que pendant des années on avait un service qui fonctionnait plutôt pas mal, donc ce n'est pas en revoyant une organisation ou un organigramme que l'on peut avancer sur des projets de façon plus rapide. Les gros projets structurant font appel à un calendrier qui peut glisser à cause d'éléments qui ne sont pas connus. Je pense que l'on aurait pu travailler différemment mais lorsque je vois que la personne qui arrive a déjà suivi la construction d'un équipement aquatique j'en déduis que la personne va s'occuper de la future piscine.»

M. GUICHARD répond que l'on n'a pas forcément besoin d'un bureau d'études. Avoir un ingénieur pour certains projets est nécessaire particulièrement pour cet aménagement du Loret. Les services actuels étaient insuffisants en raison du cumul des projets, piscine, foot... L'ingénieur va avoir du travail et les agents des services techniques vont être redéployés pour le suivi d'autres projets. Le constat est que l'on ne peut pas s'en sortir avec les services techniques actuels.

F. MORETTI « Je veux juste préciser que mon intervention n'est pas faite pour porter un jugement sur la personne. Ce que j'ai dit et que je redis c'est que par le passé nous avons mené des projets avec l'organisation qui était en place. Malgré ce que tu dis il y a eu des choses importantes qui ont été réalisées. Nous n'allons pas faire la liste des projets menés et suivis par nos services, ça ne sert à rien puisque a priori nous ne serons pas d'accord. Je termine si tu veux bien. Ce que je redis encore ce n'est pas en modifiant une organisation que l'on améliore les choses. On peut améliorer un système de management, ou un système qui sur UN POINT ne fonctionne pas.

Ce que tu as dit tout à l'heure ce n'est tout à fait ce qui s'est passé car j'étais un des rares à penser que les bureaux d'étude pouvaient nous aider à faire DES ÉCONOMIES SUR LES PROJETS. C'est-à-dire que nous aurions pu mettre un peu plus de pression sur les prestataires pour limiter les dépenses sur un projet. Or là, ce n'est pas un bureau d'étude que l'on emploie c'est UNE PERSONNE. Donc on est EXACTEMENT, et vous venez de le confirmer, sur une enveloppe qui ne bouge pas. Nous aurons UNE PERSONNE alors que l'on avait UNE PERSONNE. SI c'est un type de management qui ne convient pas il faut l'exprimer comme cela. Si c'est une autre problématique il faut l'expliquer comme cela. Mais de dire que l'on a plus de projets que par le passé c'est quelque chose ce soir que je NE PARTAGE PAS.

Et si on fait la liste des projets qui ont été menés par le passé, je pense qu'ici il y a pas mal d'élus dont vous faites parti qui ont vu la transformation de la ville. Et qui ont vu des outils qui ont été donnés à la population et qui ont été menés par une équipe qui était en place. Après que les choses soient claires je ne porte aucun jugement sur les qualités de la personne, ses compétences. Je ne la connais pas je ne vais pas porter un jugement sur les gens que je ne connais pas. Déjà que lorsque j'en porte sur les gens que je connais on me le reproche je ne vais pas porter un jugement comme ça ! »

M. GUICHARD précise qu'on ne peut se permettre de prendre autant de temps que pour le tennis, pour la construction de la piscine et des terrains de foot.

F. MORETTI « Je dis juste parce que sur le tennis il y eu des ajustements en cours, et tu le sais mieux que moi Max, qui ont fait que l'on a perdu du temps. Là, nous ne sommes pas du tout sur le même sujet. On est sur du prévisionnel, on est sur de l'organisation et je ne suis pas d'accord là-dessus. Je l'exprime il n'est pas question que j'ai raison ou que j'ai tort. Ce n'est pas mon sujet. MON SUJET c'est de dire qu'un bureau d'étude est un bureau d'étude avec plusieurs personnes qui sont à l'intérieur de ce bureau avec des compétences qui sont ciblées. »

M. le Maire précise que nous avons fait appel à une Assistance à Maitrise d'Ouvrage mais que cela ne remplace pas les compétences internes nécessaires pour les mises en œuvre et les suivis. Que les projets sur Cenon sont nombreux et seront parfois menés en parallèle, comme la 4^{ème} salle du Rocher. De plus, la ville est confrontée à un turn-over rapide avec des agents qui partent vers la métropole qui offre de meilleures conditions financières. On doit donc poser une meilleure organisation pour être au moins aussi performant avec nos moyens. C'est pour ces raisons qu'a eu lieu un Comité Technique, afin de restructurer les postes pour que les projets aboutissent dans des délais cohérents.

Une organisation vit, se modifie, afin que les conditions soient meilleures pour le personnel : c'est ce que l'on appelle la mutabilité du service public.

ADOPTE A LA MAJORITÉ

1 vote contre

F. MORETTI

3 abstentions

C. HERAUD, N. HARDOUIN, P. DANTAS

III - ADMINISTRATION FINANCIERE

1. Décision Modificative N°3 en section de fonctionnement et d'investissement Pour le Budget Principal de la Ville

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de procéder à des virements de crédits de l'exercice 2018, à savoir :

Section de Fonctionnement					
Dépenses de Fonctionnement			Recettes de fonctionnement		
Imputation	Libellé	624 305	Imputation	Libellé	421 905
6042	Achats Prestations de service		70848	Remboursement autres redevables	
82401	Cohésion Sociale et Urbaine	- 1550	3301	MAD 2016 - OCAC	35 160
6226	Honoraires		42202	MAD 2016 – Centre social la Colline	96 176
40	Sport – Subventions	- 7500	824012	MAD 2016 - CPLJ	40 461
6232	Fêtes et Cérémonies		40	MAD 2016 – US Cenon	6 788
02001	Direction des Ressources Humaines – Arbre de Noel	3 350	3301	MAD 2017 - OCAC	36 058
65548	Autres Contributions		42202	MAD 2017 – Centre social la Colline	75 288
02013	Urbanisme – A'Urba – Etude mobilité	4 000	824012	MAD 2017 - CPLJ	32 064
657364	Subvention Budget Annexe		7718	Prescriptions créances	
026	Cimetières	253 000	01	Finances	15 700
6574	Subventions		74835	Allocations compensatrice	
82401	Ombre et Lumière	600	01	Finances	84 210
82401	Compagnie Entre nous	450			
82401	Periphéries Productions	500			
823	Clairsienne	- 5 200			
3301	MAD 2016 - OCAC	35 160			
42202	MAD 2016 – Centre social la Colline	96 176			
824012	MAD 2016 - CPLJ	40 461			
40	MAD 2016 – US Cenon	6 788			
3301	MAD 2017 - OCAC	36 058			
42202	MAD 2017 – Centre social la Colline	75 288			
824012	MAD 2017 - CPLJ	32 064			
30	Climax	- 20 000			
522	Nuage Bleu	- 1 250			
522	CIDFF (Projet MAPI)	1 250			
6478	Autres charges sociales diverses				
02001	Direction des Ressources Humaines	- 3 350			
611	Contrat de Prestations de Services				
823	Environnement	25 000			
65548	Autres Contributions				
824013	GIP / GPV	16 700			
	Cohésion Sociale & Urbaine				
65888	Autres charges diverses de gestion				
823	Environnement – Clairsienne (2013 à 2017)	25 200			
6718	Remise gracieuse				
01	Boulangerie le pain de Cenon	1 110			
6745	Subventions Exceptionnelles				
3301	Théâtre Alizé	500			
40	US Cenon	4 000			
40	CMFC Handball	3 500			
525	Unis Cité - Régularisation	2 000			
Dépenses d'Ordre		50 600	Recettes d'Ordre		253 000
6812	Dot amort Ch Fonct à Répartir		791	Transferts de Ch de Gest Courantes	
01	Finances – Subvention Cimetières	50 600	01	Finances – Subvention Cimetières	253 000

TOTAL	674 905	TOTAL	674 905
--------------	----------------	--------------	----------------

Section d'Investissement					
Dépenses d'Investissement			Recettes d'Investissement		
Imputation	Libellé	Montant	Imputation	Libellé	Montant
Dépenses réelles		17 385	Recettes Réelles		219 385
20422	Bâtiments et installations		10226	Taxe d'aménagement	
7001	Cohésion Sociale et Urbaine – PIG – Madame LARGE	2 110	01	Finances	219 785
2128	Autres agencements et aménagements terrains				
41206	Bâtiment suivi travaux – Clôture Allée Charlotte Lescure	2 775			
21840	Mobilier				
20	Education - Ecole Léon Blum et René Cassagne	6 800			
20	Education – Ouverture de classe Camille Maumey	1 000			
21880	Autres immobilisations				
40	Sports - Vélos	4 700			
2031	AP 33 Vielle Cure				
30	Culture	31 000			
2313	AP 16 Hôtel de Ville				
0200110022	Finances	- 31000			
Dépenses d'Ordre		5 947 428	Recettes d'Ordre		5 745 028
21312	Bâtiments Scolaires		13251	Subvention GPF rattachement	
01	Finances - Ecoles	5 690 000	814	Finances - Ecoles	5 690 000
2051	Concessions, droits similaires		2033	Frais d'insertion	
02010	Informatique – Transferts Immobilisations	1 188	01	Finances – Transferts immobilisations	4 428
2116	Cimetières		4818	Charges à Etaler	
026	Finances - Transferts Immobilisations	1 512	01	Finances – Subventions Cimetière	50 600
2313	Constructions				
01	Finances - Transferts Immobilisations	1 728			
4818	Charges à Etaler				
01	Finances – Subventions Cimetière	253 000			
TOTAL		5 964 813	TOTAL		5 964 813

Il est donc demandé au Conseil Municipal, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à procéder à ces virements de crédits sur l'exercice 2018.

F. MORETTI « J'ai besoin d'une précision. La clôture de l'allée Charlotte Lescure est-elle sur le domaine privé ou pas ? Est-ce qu'elle est sur le domaine privé ou pas ? »

B. TRAINAUD explique que cette clôture se trouve en limite du parc Palmer et d'autres domaines. La haie a été supprimée ainsi que l'ancien grillage et remplacé par une nouvelle clôture.

F. MORETTI « La construction a donc été faite sur notre domaine ? Non en limite ? En fait la dépense totale est de 5550 euros ? On finance la moitié en charge ? C'est ça ? »

B. TRAINAUD confirme ce qui vient d'être évoqué.

ADOPTE A L'UNANIMITÉ
2 abstentions
C. HERAUD, F. MORETTI

2. Actualisation des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement du Budget Principal

Il est proposé au Conseil Municipal, compte tenu de l'avancement des travaux, de modifier les autorisations de programme et les Crédits de Paiements 2018 des opérations ci-dessous :

A.P. 16 : Réaménagement du site de l'Hôtel de Ville:

Suite au vote du BP, il convient d'ajuster les crédits de paiement comme suit :

- Création → DCM n° 109 du 10/11/2004 (D.O.B.)
 - 1^{ère} actualisation → DCM n° 136 du 15/12/2004
 - 2^{ème} actualisation → DCM n° 158 du 14/12/2005
- N° de feuillet

- 3^{ème} actualisation → DCM n° 005 du 01/02/2006
- 4^{ème} actualisation → DCM n° 174 du 20/12/2006
- 5^{ème} actualisation → DCM n° 045 du 23/05/2007
- 6^{ème} actualisation → DCM n° 177 du 19/12/2007
- 7^{ème} actualisation → DCM n° 196 du 18/12/2008
- 8^{ème} actualisation → DCM n° 36 du 01/04/2010
- 9^{ème} actualisation → DCM n° 01 du 25/01/2011
- 10^{ème} actualisation → DCM n° 03 du 08/02/2012
- 11^{ème} actualisation → DCM n° 29 du 28/03/2012
- 12^{ème} actualisation → DCM n° 108 du 26/09/2012
- 13^{ème} actualisation → DCM n° 54 du 10/04/2013
- 14^{ème} actualisation → DCM n° 84 du 23/04/2014
- 15^{ème} actualisation → DCM n° 5 du 25/02/2015
- 16^{ème} actualisation → DCM n° 38 du 14/04/2015
- 17^{ème} actualisation → DCM n° 37 du 06/04/2016
- 18^{ème} actualisation → DCM n° 76 du 29/06/2016
- 19^{ème} actualisation → DCM n° 98 du 28/09/2016
- 20^{ème} actualisation → DCM n° 40 du 12/04/2017
- 21^{ème} actualisation → DCM n° 157 du 18/12/2017
- 22^{ème} actualisation → DCM n° 26 du 09/04/2018

Imputations budgétaires : 2313 / 020011 Op 22

Montant T.T.C. :		7 465 902,52	
Crédits de Paiement :		Financement Prévisionnel :	
2005	16 631,78	Emprunt	3 700 000,00
2006	13 610,48	Autofinancement	3 765 902,52
2007	11 840,40		
2008	4 843,80		
2009	0,00		
2010	553,99		
2011	1 393 201,91		
2012	2 560 350,76		
2013	1 146 074,54		
2014	419 234,15		
2015	410 980,94		
2016	1 079 831,18		
2017	139 748,59		
2018	269 000,00		
	7 465 902,52		7 465 902,52

238 / 020011 Op 22

A.P. 33 : Vieille Cure :

Suite au vote du BP, il convient d'inscrire les crédits de paiement comme suit :

- - Création → DCM du 15/03/2016 (DOB)
- - 1^{ère} actualisation → DCM n° 40 du 12/04/2017
- - 2^{ème} actualisation → DCM n° 157 du 18/12/2017
- 3^{ème} actualisation → DCM n° 26 du 09/04/2018

Montant T.T.C. :		81 000,00	
Crédits de Paiement :		Financement Prévisionnel :	
2017	12 300,00	Autofinancement	81 000,00
2018	68 700,00		
	81 000,00		81 000,00

Imputation budgétaire : 2031 / 30 Op 43

Il est donc demandé au Conseil Municipal, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à actualiser les Autorisations de programme et Crédits de Paiement comme indiqué ci-dessus.

ADOPTE A L'UNANIMITÉ

3. Prescription de créances sur le Budget Principal

Dans le cadre de différents marchés, une retenue de garantie a été prélevée.

Ces retenues de garanties n'ont jamais été remboursées, les pièces de solde de marché (factures de solde et DGD) ne nous ayant jamais été communiquées, ou les entreprises ayant cessé leur activité :

- Tomachevsky, marchés 2010-022 et 2010-032, cessation d'activité : 406,22€
- Pastorino, marché 2010-021-8, délai prescrit : 460,37€
- Plamursol marché 2010-021-6, délai prescrit : 409,13€
- Novaflore marché 2013-010-1, cessation d'activité : 1653,12€
- ECEL marché 2010-001-1, cessation d'activité : 4290,99€
- DALY marché 2005-111, délai prescrit : 29€
- Pascual marché 2005-102 et 2008-004-1, délai prescrit 123,50€
- Sarec (1996), délai prescrit : 50,74€
- Etair pyrenees (2000), délai prescrit 1731,22€
- Avisio aquitaine, marché 2006-004-9, délai prescrit 151,93€
- SMC marché 2009-067-5, délai prescrit 1 465,93€
- Cobat marché 2009-067-4, délai prescrit 2 201,13€
- SIGN4ALL marché 2012-038-5, cessation d'activité 2 752,96€

Ces retenues de garanties sont aujourd'hui atteintes par la prescription quadriennale.

En effet, conformément aux dispositions de l'article 1^{er} de la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription de créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics, «toutes créances qui n'ont pas été payées dans un délai de 4 ans à partir du 1^{er} jour de l'année suivant celle au cours de laquelle les droits ont été acquis» sont prescrits.

Les créanciers ne s'étant pas manifestés dans le délai évoqué ci-dessus pour réclamer la délibération et le paiement de ces retenues de garanties, et le délai de la prescription quadriennale s'étant écoulé sans interruption, notre commune est donc fondée à récupérer les retenues de garanties constituées et non acquittées.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Autoriser Monsieur le Maire à procéder à l'émission d'un titre de recette d'un montant de 15 726,24€ pour le budget principal
- D'imputer cette recette au 7718/01

M. GUICHARD demande dans le cas des cessations d'entreprises si l'argent pour les créanciers a été récupéré et les salariés payés ?

M. DAVID répond que nous venons bien après les procédures de liquidation qui généralement paient les salariés en priorité. Concernant ces prescriptions il a fallu 4 ans pour que ces procédures aboutissent.

ADOPTE A L'UNANIMITÉ

4. Subventions aux associations de plus de 23000 € en 2018

Par Budget Primitif et décisions modificatives, le Conseil Municipal vient d'ouvrir les crédits nécessaires pour attribuer des subventions à certaines associations.

L'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que l'attribution des subventions doit donner lieu à une délibération distincte du budget quand l'attribution de ces subventions est assortie de conditions d'octroi. Il est donc nécessaire que le Conseil Municipal se prononce sur les montants complémentaires de subvention pour les associations suivantes :

Association	Subvention initialement votée au BP 2018	Montant total de la subvention	Motivation
l'Association « LA COLLINE	58 000		Subvention de fonctionnement
	9 000		Point Info Vacances
	64 260		Volet Enfance
	44 050		Volet Jeunesse
	5 500		Chantiers jeunes
	96 176		Mise à disposition 2016

	75 288		Mise à disposition 2017
		352 274	
Union Sportive de Cenon	23 400		Vacances sportives
	54 000		APIS
	2 500		Section sportive du Collège Jean Jaurès
	500 500		Subvention de fonctionnement
	14 000		CARTE CESAM
	4 000		Complément
	6 788		Mise à disposition 2016
		605 188	
Club Municipal de Floirac/Cenon	26 800		Subvention de fonctionnement
	3 500		Complément
		30 300	
Office Culturel et d'Animation de CENON	98 000		subvention annuelle de fonctionnement
	5 150		Mois de la danse
	2 000		au titre Du Parcours éveil sportif et artistique
	5 570		Frais de Justice
	3 000		30 ans jumelage Laredo
	35 160		Mise à disposition 2016
	36 058		Mise à disposition 2017
		184 938	
Centre de loisirs de la Police Nationale	17 770		Subvention de fonctionnement
	40 461		Mise à disposition 2016
	32 064		Mise à disposition 2017
		90 295	

Vous trouverez en annexe les avenants financiers se rapportant à cette subvention, quand la convention d'objectif liant l'association à la ville les a prévus.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver les attributions de subventions présentées ci-dessus et autoriser Monsieur le Maire à signer les avenants financiers s'y rapportant.

ADOPTE A L'UNANIMITÉ

1 abstention

F. MORETTI

5. Subvention au budget Annexe Cimetières – Etalement de la charge

L'instruction budgétaire et comptable M14 prévoit la possibilité d'étalement sur plusieurs exercices certaines charges de fonctionnement, notamment les charges exceptionnelles. La durée maximale d'étalement est de 5 ans.

La ville doit verser une subvention au Budget Annexe Cimetières d'un montant de 253 000 €uros pour l'acquisition de caveaux qui feront l'objet de ventes sur plusieurs années (imputations 657364 / 026).

Ce montant étant significatif, et compte tenu du caractère exceptionnel de cette dépense la ville souhaite étaler cette charge sur 5 ans.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver l'étalement de cette dépense sur une durée de 5 ans. Les crédits nécessaires à cette procédure seront inscrits par Décision Modificative

- Transférer la charge en charge à étaler en recette au 791/01 et en dépense au 4818/01 pour 253 000 €
- Etaler la charge en dépense au 6812/01 et en recette au 4818/01 pour 50 600 € sur les années 2018 à 2022.

ADOPTE A L'UNANIMITÉ

6. Décision Modificative n° 1 en section de fonctionnement pour le Budget Annexe Cimetières

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de procéder à des virements de crédits de l'exercice 2018, à savoir :

Section de Fonctionnement					
Dépenses de Fonctionnement			Recettes de fonctionnement		
Imputation	Libellé	90 500	Imputation	Libellé	90 500
605	Achats de matériel		74	Subventions	
	Administration générale	253 000		Finances	253 000
607	Achats de marchandises		707	Vente de marchandises	
	Administration générale	- 162 500		Finances	- 162 500
Dépenses d'Ordre			Recettes d'Ordre		
TOTAL			TOTAL		
		90 500			90 500

Section d'Investissement					
Dépenses d'Investissement			Recettes d'Investissement		
Imputation	Libellé	Montant	Imputation	Libellé	Montant
Dépenses réelles			Recettes Réelles		
Dépenses d'Ordre			Recettes d'Ordre		
TOTAL			TOTAL		

Il est donc demandé au Conseil Municipal, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à procéder à ces virements de crédits sur l'exercice 2018.

ADOPTE A L'UNANIMITÉ

IV- POLITIQUE DE LA VILLE

1. PIG – Mme LARGE – Attribution et versement subvention.

Par délibération du 26 avril 2013, la Communauté Urbaine de Bordeaux (CUB), dénommée aujourd'hui Bordeaux – Métropole, a voté la mise en place d'un Programme d'Intérêt Général (PIG) «*Un logement pour tous au sein du parc privé de la CUB*». Cet outil spécifique s'appuie sur un partenariat institutionnel et en particulier l'Agence National de l'Habitat (Anah).

Par délibération en date du 25 septembre 2013, le Conseil municipal de Cenon s'est engagé dans la mise en œuvre de ce dispositif, en signant une convention d'engagement pour une durée de 5 ans (2013-2018).

L'objectif est de permettre d'une part, la réhabilitation de 10 logements occupés par leur propriétaire (PO), et d'autre part, la réhabilitation de 5 logements appartenant à des propriétaires bailleurs (PB).

Madame LARGE, propriétaire occupant du logement situé au 16, rue des CATALPAS à Cenon, a réalisé des travaux d'autonomie à la personne pour un montant de 15 632,55 € TTC, dont 14 035,46 € HT de travaux subventionnables. Ces travaux sont financés par de nombreux partenaires (ANAH, Bordeaux-Métropole) dont la ville pour un montant de 2 105,32 €, soit conformément à la convention, 15 % du montant HT des travaux subventionnables.

Les travaux étant achevés, il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- autoriser le versement au propriétaire occupant du montant arrêté ;
- imputer la dépense correspondante au compte 20422.7001 ;
- autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

ADOPTE A L'UNANIMITÉ

2. MAPI – Mission d'Appui aux Parents en Insertion – convention avec l'association CIDFF

Le projet MAPI (Mission d'Appui aux Parents en Insertion) s'inscrit dans une démarche globale visant à lever le frein de la garde du jeune enfant pour les personnes en démarche d'insertion professionnelle. Afin de répondre à cet objectif, le

dispositif propose l'intervention d'un professionnel de la petite enfance pour diagnostiquer les besoins en accueil petite enfance.

Ce dispositif, expérimenté en lien avec la CAF en 2016 a bénéficié de retours positifs. La pérennisation de ce dispositif est donc envisagée via un partenariat financier entre le Département de la Gironde, la CAF, la ville de Cenon et la ville de Lormont.

Ce dispositif sera porté par l'Association Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (CIDFF), association exerçant dans les champs de l'accès aux droits, l'insertion professionnelle, le soutien aux familles, l'éducation et la citoyenneté.

L'action de l'association consistera en l'accompagnement des familles pour évaluer les besoins en accueil petite enfance et trouver des solutions de garde. Ces familles seront préalablement orientées vers le dispositif via une identification par un référent en insertion professionnelle (PLIE, MDSI, Mission locale, Pôle Emploi, service emploi des communes...).

L'action sera conduite par un intervenant de l'association CIDFF à compter d'octobre 2018, avec un accueil hebdomadaire des familles à raison de 7 heures par semaine sur la ville de Cenon.

Afin que le projet puisse démarrer dès octobre 2018 et jusqu'à la fin de l'année 2018, il est proposé l'attribution d'une subvention de 1250 euros à l'association CIDFF.

Le budget prévisionnel de l'action pour l'année 2019 est de 40 000 euros. Il est prévu que le projet soit financé comme suit :

- 15 000 euros de la CAF sur le Fond Public et Territoires
- 15 000 euros du Département de la Gironde sur la partie Insertion Professionnelle
- 5 000 euros de la ville de Lormont
- 5 000 euros de la ville de Cenon

Il est proposé que ce dispositif et l'action de l'association CIDFF dans le cadre de ce projet MAPI soit encadré par une convention liant l'association et la Ville de Cenon.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention de partenariat avec l'association CIDFF pour la mise en place du projet MAPI, et tout avenant y afférant ;
- autoriser le versement d'une subvention de 1250 euros en 2018 pour la mise en place du projet MAPI ;
- autoriser le versement d'une subvention de 5000 euros en 2019 après le vote du budget.

M. le Maire salue l'engagement de 2 personnes dans cette association, qui aident de nombreuses familles.

ADOpte A L'UNANIMITÉ

V- SERVICES TECHNIQUES - URBANISME - ECONOMIE

1. Subvention 2018 à l'a'urba - autorisation

L'agence d'urbanisme Bordeaux Métropole Aquitaine, a'urba, est une association régie par la loi de 1901 qui mène en toute indépendance et dans l'intérêt commun de ses membres (communes, Etat, Département, Région, Métropole, CCI...) des études d'observation, d'analyse, de recherche et de réflexion.

La Ville de Cenon a adhéré à l'a'urba par délibération du 25 mars 1998. Compte tenu de son engagement dans des projets d'urbanisme, de renouvellement urbain et de développement économique, la ville de Cenon est intéressée par les domaines d'intervention de cette agence d'urbanisme.

Il est proposé que la ville attribue une subvention de fonctionnement d'un montant de 18 000 euros à l'a'urba pour l'année 2018. Le travail à mener par l'agence cette année porte sur la définition des grands principes du renouvellement urbain du site de la Vieille Cure.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à accorder une subvention de 18 000 euros à l'a'urba pour l'année 2018, et à signer tout document afférent à cette subvention.

ADOpte A L'UNANIMITÉ

2. Vieille Cure – Appel à manifestation d'intérêt

L'usine de distillerie de la Vieille Cure a ouvert en 1909 à Cenon, au lieu-dit « La Mothe ». En activité jusqu'en 1987, elle a produit une liqueur réputée, inventée par Marcel Bussière en 1897. Les bâtiments libérés par l'usine ont, par la suite, été occupés temporairement par un magasin de commerce de fournitures automobiles. Ils sont désaffectés depuis 2012.

En dépit des dégradations subies, l'ensemble immobilier est de qualité. Il constitue un témoignage remarquable du patrimoine industriel du 20^{ème} siècle. Son propriétaire, la SCI Rive Droite, souhaitant s'en défaire, la Ville de Cenon a demandé à Bordeaux Métropole de procéder à la préemption pour son compte de cet immeuble, la Ville souhaitant en effet préserver et mettre en valeur ce site.

L'acte de cession du bien à la Métropole a été signé le 17 mars 2016, conformément à la déclaration d'intention d'aliéner, au prix d'achat de 870 000 € en-deçà de l'estimation de France Domaine qui s'élève à 1 300 000 €. Il porte sur les parcelles cadastrées AS 153 et AS 195p, pour une surface totale de 8 382 m². Le portage effectué par la Métropole s'effectue aux conditions habituelles, à savoir en engagement de rachat par la Ville dans un délai de 4 ans, au prix d'acquisition, majoré des frais liés à l'acte et des intérêts liés.

Ainsi, par délibération en date du 6 avril 2016, le Conseil Municipal de Cenon a approuvé la signature d'une convention de mise à disposition transitoire et de cession avec Bordeaux Métropole portant sur le domaine de la Vieille Cure.

La ville souhaite trouver les conditions permettant la réinscription de la Vieille Cure dans un nouvel usage, au service du développement de la commune et de son rayonnement, dans le respect du patrimoine. Cependant, au regard des besoins en matière d'équipements publics, la collectivité n'a pas vocation à être le maître d'ouvrage du projet, ni à participer à son financement.

Dans un premier temps, la société Evolution, fondatrice de Darwin Eco-système, a présenté à la ville un projet en lien avec la thématique de la transition alimentaire. Ce projet a retenu l'attention de la ville et un protocole d'exclusivité a été signé en septembre 2017 avec Darwin Eco-système afin de lui permettre d'affiner son programme, avant que la ville ne s'engage à lui céder le site. A l'issue de la durée de ce protocole, ce partenariat n'a pas abouti.

Il est donc aujourd'hui proposé de relancer la démarche de recherche d'un porteur de projet, au travers du lancement d'une procédure de mise en concurrence.

Cette procédure prendra la forme d'un appel à manifestation d'intérêt (AMI) et de la publication d'un cahier des charges.

Ce cahier des charges a notamment pour objectifs de :

- Définir les attendus de la ville en termes de préservation de l'architecture du bâtiment, d'insertion dans la ville, en lien avec les acteurs locaux
- Fixer le cadre de la procédure et permettre au porteur d'initiative de présenter un projet abouti et cohérent

Les étapes de cette mise en concurrence seraient les suivantes :

- Publication de l'AMI début octobre 2018
- Mi octobre 2018 : visite du site par les prestataires
- Mi novembre 2018 : dépôt des candidatures et choix des 3 équipes admises à concourir
- Mi janvier 2018 : remise des offres et auditions
- Février 2019 : Choix du prestataire retenu par le Conseil Municipal
- Février à juin 2019 : protocole d'exclusivité avec le porteur de projet retenu
- Été 2019 : dépôt du permis de construire
- Fin 2019 – début 2020 : acte de cession

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver le cahier des charges de l'appel à manifestation, joint
- Autoriser le Maire à lancer la procédure telle que présentée

P. DANTAS demande si cette cession correspond à une vente ?

M. le Maire lui répond que la métropole l'a acquise pour le compte de la ville afin d'y réaliser des projets. En terme de foncier il s'agit d'une opération blanche pour la commune.

ADOpte A L'UNANIMITÉ

3 abstentions

F. MORETTI, N. HARDOUIN, P. DANTAS

3. Vieille Cure – Convention avec le GIP-GPV

Dans le cadre de la réflexion engagée sur le devenir du site de la Vieille Cure, le Groupement d'Intérêt Public du Grand Projet des Villes Rive Droite (GIP-GPV) a été missionné pour travailler avec les divers acteurs pour élaborer plusieurs propositions d'aménagement et de programmation. Ainsi, depuis l'acquisition de ce bien par la Métropole et sa mise à disposition de la ville en avril 2016, le GIP-GPV a rencontré de nombreux partenaires, potentiellement intéressés par le projet de réhabilitation.

Puis en septembre 2017, il a été décidé de signer un protocole d'exclusivité avec Darwin Evolution et d'organiser des réunions de travail pour suivre l'avancement du projet. Afin de mener à bien cette mission, le GIP-GPV s'est adjoint les services d'experts externes et indépendants, et maîtrisant notamment tous les aspects, à la fois techniques, financiers et juridiques du montage de projets complexes.

Au mois de juillet dernier, Darwin Evolution n'ayant pas respecté ses engagements contractuels, il a été mis fin au protocole d'exclusivité et décidé de lancer une nouvelle procédure de sélection d'un porteur de projet au travers d'un appel à manifestation d'intérêt. Là encore, le GIP-GPV assure le pilotage du projet. Néanmoins, n'étant pas en mesure de travailler seul sur ce dossier, l'appel à des prestataires spécialisés est nécessaire, tant au niveau de la rédaction du cahier des charges, que de la participation aux réunions d'échange et de la validation du projet final.

Toutes ces prestations, réalisées à la fois en interne ou faisant appel à des prestataires, représentent un coût pour le GIP-GPV, qu'il convient de compenser au travers d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 16 700€.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver la convention ci-jointe avec le GIP-GPV
- autoriser Monsieur le Maire à la signer
- approuver le versement de la subvention exceptionnelle de 16 700€, les crédits étant prévus au budget de l'exercice en cours (imputation 65548.823013)

F. MORETTI « Puisque Darwin n'a pas respecté ses engagements contractuels, y a-t-il une forme de compensation particulière puisqu'il me semble que c'était inscrit dans la convention ? »

M. le Maire explique qu'il n'y avait pas de compensation, particulière de prévue. De plus, le compte à rebours est lancé car la Métropole porte le projet pendant 4 ans, ensuite le financement du site nous revient. Il est donc important de trouver un projet en adéquation avec les souhaits de la ville dans les meilleurs délais.

ADOPTE A L'UNANIMITÉ

1 abstention

F. MORETTI

4. Charte du « Bien Construire à Bordeaux Métropole »

Suite à différents incidents ayant conduit à constater la qualité défailante du bâti produit dans certaines opérations, Bordeaux Métropole a souhaité engager, en relation avec les partenaires concernés, une réflexion sur les voies et moyens d'améliorer la qualité constructive sur l'ensemble du territoire métropolitain.

Elle a donc initié un groupe de travail associant les principales fédérations ou organismes professionnels représentatifs de la filière (Fédération des promoteurs immobiliers, ordre des architectes, fédération du bâtiment Gironde), ainsi que des experts et aménageurs très sensibilisés par cette question (Etablissement public d'aménagement (EPA) Euratlantique, agence qualité de construction, Bouygues immobilier,...) dans l'objectif de produire un projet de charte du «*Bien construire à Bordeaux Métropole*».

Cette charte décline un certain nombre d'engagements très concrets qui seront pris par les signataires, dans le but d'améliorer la qualité constructive des opérations produites sur la Métropole mais aussi leur qualité d'usage, chacune d'entre elles ayant vocation à être évaluée.

En réciprocité, tous les signataires de la charte se verront attribuer un label «*Bien construire à Bordeaux Métropole*», dont ils pourront se prévaloir, qui sera délivré pour 3 ans et renouvelable après évaluation. En cas de non-respect, le label sera retiré.

Cette charte repose sur trois piliers :

1. garantir la qualité des constructions, via un recours accru à l'expertise des architectes (en incluant la maîtrise d'œuvre d'exécution), l'engagement des entreprises à une limitation de la sous-traitance, la désignation d'un interlocuteur unique à la livraison de chaque opération pour les usagers,
2. améliorer la qualité d'usage, ce qui passe par une meilleure tenue dans le temps des opérations et un nécessaire accompagnement des usagers à une utilisation optimale des bâtiments, intégrant notamment les ambitions de la Métropole en matière de transition énergétique,
3. évaluer dans la durée les opérations, ce qui implique une évaluation dite «*experte*» par opération réalisée sous l'égide des fédérations professionnelles et une évaluation dite «*citoyenne*», à partir de questionnaires utilisateurs...

Les questions de qualité architecturale, d'instruction des permis de construire et d'intégration paysagère des bâtiments et de conformité du Plan local d'urbanisme (PLU) ne sont pas abordées dans la présente charte, la Métropole ayant considéré que ces sujets relevaient pour l'essentiel du périmètre communal.

Cette charte a été adoptée par le Conseil Métropolitain le 26 Janvier 2018 et signée par les différents partenaires le 9 Février 2018. Un dispositif de suivi et d'évaluation sera mis en place.

La Métropole propose maintenant à ses communes membres de s'engager dans la même démarche en validant cette charte.

Cenon s'est déjà engagée dans cette démarche de recherche de l'amélioration de la qualité de vie puisque le Conseil Municipal a adopté en juin 2018 une charte de la qualité urbaine, qui a pour objectif de définir les grands principes constructifs et d'aménagement que la Ville souhaite voir appliquer par les constructeurs, promoteurs ou architectes sur son territoire.

Il s'agit notamment :

- De préserver le cadre et la qualité de vie existants
- D'inscrire la ville dans un processus de développement concerté et négocié
- De fixer des engagements réciproques permettant de favoriser le développement urbain harmonieux
- De proposer des programmes de construction en adéquation avec les attentes des habitants

La charte de la qualité urbaine de Cenon fait notamment référence à la charte de la Métropole, les 2 étant complémentaires.

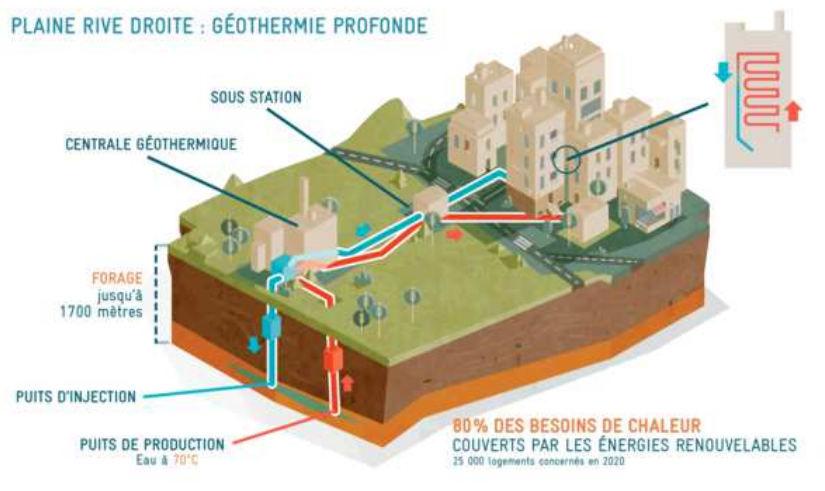
Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la charte du «*Bien Construire à Bordeaux-Métropole*», jointe en annexe.

ADOPTE A L'UNANIMITÉ

5. Réseau de chaleur géothermique – avis

La société Plaine de Garonne Energie et Bordeaux Métropole ont pour projet la mise en place d'un réseau de chaleur géothermique entre la Garonne et le pied des coteaux de Floirac.

Alimenté principalement par la géothermie profonde, il contribuera à couvrir durablement les besoins énergétiques des actuels et nouveaux quartiers qui émergent sur la plaine, à Bordeaux, Floirac, Cenon et Lormont.



Le procédé géothermique consiste à puiser de l'eau chaude dans des nappes réchauffées par le noyau de la terre. Les calories sont ensuite converties par des échangeurs et des pompes à chaleur pour alimenter habitations, bureaux et équipements. Il est prévu de creuser deux forages à une profondeur de 1 700 mètres.

Ce projet permettra de couvrir les besoins de chauffage et d'eau chaude sanitaire en divisant par 5 la consommation d'énergies fossiles et sans aucun recours à l'électricité d'origine nucléaire.

A terme, 28 000 équivalents-logements devraient être desservis par le futur réseau de chaleur, qui devrait être de 25 km en 2035. Le plan simplifié figure en annexe.

De par sa dimension et sa nature, ce projet est soumis à étude d'impact. Cette évaluation environnementale a notamment pour objet d'évaluer l'incidence de ce projet sur la population et la santé humaine, la biodiversité, en accordant une attention particulière aux espèces et aux habitats protégés, les terres, le sol, l'eau, l'air et le climat et les biens matériels, le patrimoine culturel et le paysage.

Conformément à l'article L 122-1-V du code de l'environnement, les collectivités territoriales concernées doivent donc être consultées.

M. le Maire explique que le réseau actuel est produit par l'usine d'incinération sur Cenon. Des désordres importants ont été constatés en octobre 2017. Le budget pour refaire ce réseau a été voté. Les travaux autour de la place F. Mitterrand ont déjà été réalisés et sont en cours pour la Sarraillère. L'usine bois de Cenon est une bonne alternative pour le chauffage. Une réflexion à l'interconnexion de ce réseau qui va déjà jusqu'aux limites de notre commune.

M. GUICHARD explique qu'il a travaillé sur ce projet et qu'aucun débat n'empêche que ce réseau vienne sur le territoire cenonnais.

M. le Maire émet un avis favorable sous réserve que ce réseau profite à Cenon et demande à ce que les conseillers votent cette délibération modifiée en ce sens.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir émettre un avis favorable sur la mise en place de ce réseau de chaleur géothermique sous réserve qu'il alimente le territoire cenonnais en complément du réseau existant.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

6. Lancement procédure de concours de maîtrise d'œuvre pour la composante footballistique

Une autorisation de programme n° 35 a été créée lors du conseil municipal du 15 mars 2017, comprenant l'aménagement du parc du LORET selon deux composantes sportives. Il s'agit en priorité de réaliser les travaux d'un complexe footballistique en remplacement des terrains de la Blancherie. La seconde composante tient à la réalisation d'une piscine.

Compte tenu de l'avancement du projet footballistique, il convient d'en approuver le programme architectural, fonctionnel et technique pour la consultation des concepteurs dans le cadre d'un concours restreint de maîtrise d'œuvre.

L'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux, associant la création d'un Pôle Ateliers techniques et l'aménagement général du parc, s'élève à 4 667 400,00 € HT en tranche ferme, sur la base de construction des bâtiments de type modulaires. Plusieurs tranches optionnelles et variantes sont envisagées.

Conformément à l'article 90 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, une prime sera accordée dans le cadre du concours aux candidats sélectionnés ayant remis une prestation conforme au règlement de concours. Cette prime s'élèvera à 18.700 euros HT. Le nombre maximum de candidats est de 3.

Parmi les membres du jury composé de 9 membres, conformément à l'article 89 du décret 2016-360, un tiers des membres devront avoir une qualification identique ou une qualification équivalente à celle demandée aux candidats. Ils seront au nombre de trois sachant que les membres élus de la commission d'appel d'offres font partie du jury.

Les membres qualifiés, à ce titre, recevront une indemnisation de 350 euros par jour, plus les frais de déplacement.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir:

- Approuver le programme joint en annexe,
- Approuver l'enveloppe financière affectée aux travaux,
- Lancer la procédure de concours de maîtrise d'œuvre sous la forme restreinte,
- Fixer la prime accordée aux candidats ayant remis une prestation conforme au règlement de concours à 18 700 euros HT.
- Fixer l'indemnité des membres du jury à 350 euros par jour + frais déplacement.
- Approuver la composition du jury
- Prélever la dépense engendrée par la passation de ces actes sur les crédits ouverts au budget sur l'autorisation de programme 35.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier

M. le Maire félicite tous ceux qui travaillent sur ce dossier et décrit le projet qui permettra aux jeunes cennonnais de pratiquer leur sport dans les meilleures conditions.

ADOPTE A L'UNANIMITÉ

VI – SPORT

1. Convention d'utilisation mutualisée des équipements sportifs avec le conseil départemental de la Gironde

Par conventions avec le Conseil Départemental, la Ville de Cenon a accédé aux gymnases des collèges Jean Zay (contrat du 26 mai 2003) et Jean Jaurès (contrat du 1^{er} octobre 2007) en contrepartie d'une participation financière communale aux travaux d'investissement de ces équipements.

Les associations sportives locales bénéficient d'une utilisation des salles en dehors des horaires de présence des collégiens (soirées et week-ends) et durant les vacances scolaires.

A son initiative, le Conseil départemental propose une convention cadre de mutualisation de ces équipements élargie également à ceux, municipaux, mis à disposition auprès des établissements secondaires.

Ce nouveau contrat de partenariat d'une durée de 3 ans renouvelable, pose le principe d'une gratuité réciproque de l'utilisation des installations sportives au niveau des dépenses de fonctionnement (entretien, maintenance, consommation des fluides, ménage).

Des conventions quadripartites et tripartites viendront compléter ce document cadre afin d'organiser les usages des équipements des collèges par les associations locales et l'utilisation par les établissements scolaires des installations municipales.

La participation financière communale sera limitée au niveau des charges de fonctionnement à la maintenance du tableau d'affichage du gymnase Jean Zay installé par la Ville de Cenon et au nettoyage des deux équipements départementaux lors de leur utilisation par les clubs durant les petites vacances scolaires (hiver, printemps, toussaint).

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver la convention d'utilisation mutualisée des installations sportives,
- autoriser Monsieur le Maire à la signer ainsi que tous documents s'y rapportant.

ADOPTE A L'UNANIMITÉ

2. Convention de partenariat ETAPS rentrée 2018-2019 avec l'Education Nationale

Depuis plusieurs décennies, la ville de Cenon et l'Education Nationale disposent d'une convention pour la mise en œuvre technique de la natation scolaire et la participation pédagogique des éducateurs MNS municipaux.

A leur initiative, les services académiques proposent une convention cadre élargie aux autres enseignements s'inscrivant dans les programmes de l'Education Physique et Sportive et bénéficiant de l'intervention d'Éducateurs Territoriaux des APS (ETAPS).

Ce nouveau contrat de partenariat d'une durée de 3 années scolaires renouvelable fixe les principes de cette collaboration éducative posés par la circulaire interministérielle du 6 octobre 2017. Ce document définit les modalités d'interventions des personnels communaux, les responsabilités des directeurs d'écoles et celles des enseignants lors des séances sportives et des cycles.

Des annexes à la convention cadre précisent l'identité des éducateurs municipaux, leurs statuts et les activités encadrées.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver la convention de partenariat avec l'Education Nationale,
- autoriser Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document y afférent.

ADOPTE A L'UNANIMITÉ

VII – EDUCATION ENFANCE

1. Demande de fonds de concours de Bordeaux-Métropole

Face à la croissance de la population et afin d'intégrer les nouveaux besoins en matière d'équipements scolaires, la ville de Cenon a pris la décision de reconstruire l'école maternelle Gambetta en portant le nombre de classes à 3.

Le budget prévisionnel global de l'opération s'élève à 1 920 765 € HT

Plan de financement prévisionnel

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Coût estimatif des travaux	1 790 293	Fonds de concours Bordeaux-Métropole	320 127.50
Honoraires MO	88 992		
Honoraires CT	10 640	Ville de CENON	1 600 637.50
Honoraires OPC	19 000		
Honoraires coordonateur	3 853		
SPS Etudes Géotechniques	7 987		
TOTAL	1 920 765	TOTAL	1 920 765

Bien que située dans un secteur hors opérations d'aménagement d'intérêt métropolitain, la ville de Cenon sollicite de Bordeaux-Métropole l'attribution d'un fonds de concours pour l'extension de l'école maternelle Gambetta, sur un site à proximité de l'ancienne école, avec création d'une classe supplémentaire, portant le nombre des classes à trois au total.

Cette construction s'impose en raison de la vétusté et de l'exiguïté des anciens locaux, mais aussi afin de répondre aux nouveaux besoins en équipements scolaires liés au renouvellement urbain soutenu des quartiers du Bas Cenon.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à déposer une demande de soutien financier aux équipements municipaux hors opérations d'aménagement d'intérêt métropolitain.

ADOpte A L'UNANIMITE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

Jean-François EGRON

Maire de Cenon

Seye SENE

Secrétaire de Séance